

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS564

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, rapporteur M. Turquois, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, M. Favennec Becot, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5121-29 du code de la santé publique le mot : « excéder » sont remplacés par les mots : « être inférieure à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'épidémie de Covid-19 a mis au jour de carences patentées en termes d'approvisionnement et de gestion des stocks de médicaments. Des thérapeutiques très courantes mais fondamentales tels que certains anticancéreux sont venues à manquer. Cette situation qui peut entraîner des pertes de chances pour les malades n'est pas acceptable dans un pays comme la France.

Dès lors cet amendement vise garantir un minimum de stock de quatre mois pour les médicaments destinés au marché national.